

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 331 G : Subventions à cinq associations pour leurs activités de médiation socioculturelle et d'aide à l'accès aux droits.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution de financements à cinq associations pour soutenir le développement d'actions de médiation socioculturelle et d'aide à l'accès aux droits, dans les quartiers éligibles à la « politique de la ville », et sollicite également l'autorisation de signer un second avenant à la convention pluriannuelle du 26 octobre 2009 avec l'association « CATRED » .

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un second avenant à la convention pluriannuelle du 26 octobre 2009 avec l'association « Collectif des Accidentés du Travail Handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits » (CATRED)

(D09317), SIMPA 19944, 2011_05264 située 20, Boulevard Voltaire 75011 Paris pour son action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Le montant de la subvention s'élève à 15.000 € au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : Il est attribué à l'« Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (X04241), SIMPA 9514, 2011_00818, située 21 Ter, rue Voltaire 75011 Paris une subvention de 6.000 euros au titre de l'exercice 2011 pour son action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits.

Article 3 : Il est attribué à l'« Association de Solidarité Internationale et d'Intégration » (ASI) (X04664), SIMPA 9785, 2011_05266, située 4, rue Frédéric Brunet 75017 Paris, une subvention de fonctionnement de 6.000 € au titre de l'exercice 2011 pour son action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour la somme globale de 27.000 € sur le budget de fonctionnement du chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 5 – Il est attribué à l'« Association de médiation interculturelle » (A.M.I) (X04745), SIMPA 16446, 2011_01739, située 12 rue des Partants 75020 Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros pour son action de médiation socioculturelle au titre de l'année 2011.

Article 6 – Il est attribué à l'association « Femmes de la Terre » (D04455), SIMPA 13527, 2011_00297, située 2 rue de la Solidarité 75019 Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros pour son action de médiation socioculturelle au titre de l'année 2011.

Article 7 - Les dépenses de fonctionnement correspondantes pour la somme globale de 4.000 € seront imputées sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.